

Le Conseil Municipal de la Commune du Thou s'est réuni le 12 décembre 2019 à 20h30 à la mairie, après convocation légale,

Sous la présidence de M. Christian BRUNIER, maire,

Présents : BALLANGER Danielle, BERNARD Michel, BROSSARD Anne, BRUNIER Christian, DESFOUGERES Christine, FENIOUX Marjorie, HERAUT Patrick, LEGROS Catherine, LOUIS Joël, MARTIN Sylvie, PINEAU Nathalie, QUINCONNEAU Didier, ROBLIN Benoît, ROUFFIGNAC Mickaël, ROUILLON Laurent, RUESCAS Flora, SALACRUCH Françoise.

Absents : CHARPENTIER Marc, PENIN Benjamin,

Secrétaire de séance : DESFOUGERES Christine.

Etait présent à la réunion : Emmanuel JUCHEREAU, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR

Le compte rendu du 14 novembre 2019 est accepté.

Décisions modificatives. Intégration de biens à céder ne figurant pas à l'inventaire.

Le Maire indique que certains biens communaux ont été cédés. Cependant, ces derniers ne figurent pas à l'inventaire communal et à ce titre n'en peuvent être sortis suite à cession.

Afin d'intégrer comptablement ces biens, il propose la décision modificative suivante :

1er bien :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2111 chapitre 041 + 2 712.00 €

Recettes

Article 1021 chapitre 041 + 2 712.00 €

2ème bien :

Section d'investissement

Dépenses

Article 2111 chapitre 041 + 490.00 €

Recettes

Article 1021 chapitre 041 + 490.00 €

Le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire telles qu'exposées ci-dessus.

Convention de servitudes entre la commune du Thou et Enedis.

Le Maire informe que des travaux pour l'alimentation électrique du lotissement « le Clos Saint Georges » doivent être réalisés par ENEDIS.

Cet équipement doit transiter par une parcelle communale. Une convention de servitudes doit être conclue entre la commune et ENEDIS.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal :

- Donne acte au rapporteur ;
- Accepte les termes de la convention de servitudes proposée
- Autorise le Maire à signer la convention.

Intégration des espaces et des équipements communs des lotissements « les Passereaux 1 et 2 » dans le domaine public communal.

Le Maire indique que l'acte notarié constatant la cession des espaces et équipements publics des lotissements « les Passereaux 1 et 2 » au profit de la commune a été signé (délibération en date du 19 septembre 2019).

Considérant l'usage de ces espaces, Christian BRUNIER propose que les parcelles cadastrées ZM 286 et ZM 287 constituées de voiries, espaces verts, éclairage public, réseau de pluvial et tout autre équipement commun, soient intégrées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal :

- Accepte l'intégration des parcelles cadastrées ZM 286 et ZM 287 dans le domaine public communal.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Validation de la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 8 novembre 2018, le Conseil Municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale ne porte pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies.

La longueur des voies communales deviendraient donc la suivante :

- Voies communales à caractère de chemin : 20 840 ml dont 5 860 ml mitoyen soit 17 910 ml.
- Voies communales à caractère de rue : 12 330 ml dont 570 ml mitoyen soit 12 045 ml
- Voies communales à caractère de Place : 15 545 m² soit 4 441 ml, considérant une largeur de 3,50ml.

Soit un total de 34 396 ml.

Contrat d'assurance statutaire

La compagnie Groupama ne souhaite plus assurer statutairement les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après contact auprès de plusieurs compagnies d'assurance, il est décidé :

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2020 au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par SMACL Assurances jusqu'au 31 décembre 2025 avec possibilité de résiliation avec préavis de 4 mois

CONDITIONS

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

- Congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise
- Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières : sans franchise
- Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : frais de soin : sans franchise
- Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire : sans franchise
- Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité : sans franchise
- Capital décès : sans franchise
- Taux : 6.74%

Agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires de droit public affiliés à l'IRCANTEC

- Congés pour maladie ordinaire : 10 jours de franchise
- Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : indemnités journalières : sans franchise
- Congés pour grave maladie : sans franchise
- Congés pour maternité ou adoption : sans franchise
- Taux : 1.70%

Le Conseil Municipal :

- Accepte les conditions contractuelles ci-dessus exposées
- Autorise Maire à signer le contrat d'assurance statutaire proposé par SMACL Assurances.

Comptes rendus des commissions

Animation – enfance

Noël des enfants : 15/12 de 14h30 à 16h00. Un goûter sera servi.

« Un arbre – une naissance » : 8 parents étaient présents. Penser à aménager le verger : installation d'un parcours de santé ?

Vœux du Maire : 9 janvier 2020.

Informations et questions diverses

Communauté de Communes Aunis Sud

PLUIh : Rapport favorable des commissaires enquêteurs. Attente de l'avis des services de l'Etat notamment en ce qui concerne l'extension des zones d'activités.

Pôle gare de Surgères : dossier bloqué.

Pôle enfance à Ballon : fin du projet mi 2021.

Eoliennes

La société VOL V a relancé la commune pour un projet d'implantation d'éoliennes.

A priori, 2 éoliennes peuvent être implantées considérant que le Conseil a décidé que les implantations doivent se situer au moins à 900m des habitations.

Antenne relais à La Chapelle

Dossier de demande retiré par la société. A suivre.

Clocher

L'entreprise MINOT procédera à la programmation du mécanisme de la cloche.

Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)

Le territoire de l'Intercommunalité est référent en particulier grâce aux nombreuses associations d'insertion.

Bio-cantines

A compter du 1^{er} novembre, des menus végétariens seront proposés à la cantine scolaire.

Assainissement collectif

Réalisation d'un diagnostic à l'échelle de la commune.

Quelques maisons encore mal raccordées.

Extension prévue de la station d'épuration de Forges.

Fin de réunion 22h45